

## Dialogue politique : une diversion de trop



Pour donner l'illusion d'une évolution des institutions, la Constitution d'octobre 2015 a institué plusieurs institutions à l'instar du Conseil consultatif de la société civile, Conseil consultatif de la femme, Conseil national du dialogue..., toutes placées sous la conduite du chef de l'Etat. Toutes ces institutions factices et budgétivores en fin de compte ne servent à rien sinon qu'à charmer les étrangers.

Lire page 3

## Congo-Brazzaville, sous perfusion du FMI

Lire page 4

### La police congolaise et le phénomène « bébés noirs », quelle solution ?

Lire page 5

### Département du Pool : La reconstitution tarde à venir !

Lire page 7

### Droits des Populations autochtones : entrée en vigueur de six textes d'application

Lire page 12

# L'Incertitude ...

**...La limitation du nombre de mandat présidentiel permet d'expérimenter chaque pouvoir régnant. Or, chez nous c'est la même vision devenue très dégoûtante. Depuis les cinq dernières années, le régime en place a réduit à néant les libertés publiques et, toute réelle opposition.**

Les guerres intestines au sein du parti au pouvoir le PCT révélées dans les médias et sur les réseaux sociaux montrent combien la question de la succession et/ou de la conservation du pouvoir prend de plus en plus de la place dans les débats politiques. Le limogeage du Gouvernement de la Ministre de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement en dit long. Le journal le Monde.fr rapporte la tournée africaine (Cameroun, Congo, Tchad...) d'Alexandre Benalla, ex-chargé de mission de la Présidence française. En décembre 2018, ce dernier a séjourné à Oyo, village natif du Président Sassou, rapporte le journal Le Monde.fr. Au menu de la rencontre, l'avenir du futur successeur de Sassou. Le journal congolais POLELE-POLELE dans son numéro 295 du 8 octobre 2019 en parle également : « Les raisons de la guerre entre le Secrétaire général du PCT (parti au pouvoir) et le fils cadet du chef de l'Etat, pressenti comme successeur ». Selon nos observations, cette question de succession déchire non seule-

ment la société congolaise en général mais aussi le régime en place lui-même. Les récents procès politiques (2018) montrent déjà le sort qui pourrait être réservé aux potentiels traitres qui tenteraient de quitter le navire et/ou de se désolidariser à cette idée folle de succession de pouvoir de père à fils en 2021. La division fait son chemin. Est-ce le signe avant-coureur de la chute du régime ? Il est trop prématuré de l'affirmer. Aujourd'hui, il n'y a pas encore de signes forts d'effondrement du régime même si l'économie du pays est au bord du chaos. Tout de même, force est de constater que les guerres intestines au sein du régime fragilisent davantage ce dernier. Les mesures d'austérité avec le FMI sont à certains niveaux nocives. L'application de certaines mesures (risque d'augmentation des prix du carburant, la privatisation des entreprises qui pourrait engendrer des pertes d'emplois, la réduction des salaires des agents de l'Etat...) risque de débaucher sur des tensions sociales, facteurs d'instabilité à l'orée de l'élection présidentielle de 2021. Les autorités

congolaises doivent suivre de très près les tensions qui agitent plusieurs pays africains confrontés aux mêmes réalités que le Congo (chaos économique, confiscation des libertés, violations massives des droits humains, crise sociale...) même si « comparaison n'est pas raison ». Les congolais comprennent de plus en plus que le régime au pouvoir au Congo devient une menace existentielle. Cette vieille classe est complètement déconnectée des vraies aspirations des populations. Et, tout est fait pour étouffer l'expression populaire. Les autorités font de la désinformation pour semer de la confusion dans la tête des congolais et espérer ainsi stopper les relents de colère qu'éprouvent des milliers de congolais désabusés par un régime totalitaire. Jusqu'à quand cette stratégie tiendra-t-elle le coup ? Dans un environnement socio-politique tendu et aggravé par une crise socio-économique aigue, une instabilité politique caractérisée par des préparatifs des élections générales prévues en 2021 dont l'issue reste incertaine, il y a lieu de s'inquiéter. Un régime qui voudrait assurer sa survie n'hésitera pas à réprimer dans le sang.

**Trésor Nzila-Kendet**

---

## Trop de taxes, tue le commerce !

**Le commerce est une activité liée à l'achat et la vente des produits. Dans ce domaine, le commerçant vise un intérêt, qui est le bénéfice généré par la vente. Or, ces derniers temps des multiples taxes constatées sur le marché et l'érection des péages honoreux sur la RN1 occasionnent la flambée des denrées alimentaires sur le marché au grand dam du panier de la ménagère.**

L'Etat devait prendre des mesures nécessaires pour canaliser ce domaine, en prenant en compte, tous les paramètres liés au commerce, notamment les taxes et autres frais.

La majorité des commerçants ne cesse de se plaindre des couts liés au transport pour l'acheminement des marchandises, par exemple de Pointe-Noire à Brazzaville, ou de Brazzaville vers les départements se trouvant dans la zone nord du

pays.

Pour les commerçants qui empruntent la RN1 de Pointe-Noire à Brazzaville ou l'inverse, ils sont soumis à cet exercice de retrousser les poches à chaque peage. Pour les gros véhicules, il faut déboursier environ 40.000 Fcfa montant à multiplier par 7, le nombre de peages.

La conséquence, l'augmentation des différentes denrées (ciment, carburant, les produits vivriers ...)

sur le marché, ce qui menace dangereusement le panier de la ménagère. De même, les tickets des différentes destinations pour les voyageurs, connaîtront aussi un coup, si on y prend garde. Selon les usagers de la RN1 en prenant l'initiative d'ériger ces nombreux postes de péages et passages, l'Etat, a-t-il jaugé l'environnement commercial étant donné que l'unique voie de communication pour écouler la marchandise reste la route, car le chemin de fer n'étant plus fiable pour les commerçants. La privatisation la RN1 engendre des conséquences facheuses.

**Dimitri Sobekela**

---

# Dialogue politique : une diversion de trop

**Pour donner l'illusion d'une évolution des institutions, la Constitution d'octobre 2015 a institué plusieurs institutions à l'instar du Conseil consultatif de la société civile, Conseil consultatif de la femme, Conseil national du dialogue..., toutes placées sous la conduite du chef de l'Etat. Toutes ces institutions factices et budgétivores en fin de compte ne servent à rien sinon qu'à charmer les étrangers.**

Du changement de la Constitution dans le sang en 2015 à l'élection présidentielle très contestée de 2016, y compris par la communauté internationale, aujourd'hui, le Conseil national du dialogue, présidé par Monsieur Martin Mberiri, a entrepris des démarches de consultation des forces vives de la nation en vue de proposer l'organisation d'un dialogue politique. Les pressions viennent un peu de partout, y compris des partenaires bilatéraux ; les officines s'activent et veulent à tout pris l'organisation d'un dialogue en République du Congo. Mais pour avoir quoi ? Si l'idée du dialogue est bonne, la méthode est d'ores et déjà falsifiée. Cette falsification part depuis la loi organique qui met en place ce Conseil national du dialogue. Cette loi porte en elle les germes d'échec et de diversion. Comme les autres institutions consultatives, le Conseil consultatif du dialogue se réunit sur convocation du Président de la République qui lui, fixe les questions sur lesquelles le conseil doit se prononcer (ordre du jour) ainsi que la date de la tenue de celui-ci. Ensuite, les avis de ce Conseil de dialogue sont adressés au Président de la République pour la conduite à tenir. Or, dans le contexte congolais, le Président de la République, Denis Sassou Nguesso est une partie du problème. C'est lui qui a fait modifier la Constitution en octobre 2015 pour s'octroyer illégalement un mandat à vie, c'est lui qui est accusé d'avoir volé l'élection présidentielle anticipée de mars 2016 ; il a emprisonné ses adversaires politiques, c'est lui qui a ordonné les bombardements dans le

Pool, c'est encore lui qui est à l'origine du chaos économique et des tensions politiques et sociales dans le pays... Il est donc inconcevable qu'il soit juge et partie. Ainsi, la démarche du Conseil national du dialogue placé sous l'au-



Image extérieure source : Dac e News

torité du chef de l'Etat n'est qu'une diversion de trop. Cet organe ne dispose pas de prérogatives qui lui permettent de conduire un processus de dialogue crédible. Le soutien que celui-ci bénéficie par exemple du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour l'Afrique centrale est malsain. Monsieur Fall soutient cet organe consultatif soit parce qu'il dispose des fausses notes sur la réalité locale soit il fait un effort de ne pas reconnaître cette réalité locale et, tout observateur peut spéculer sur ce choix. Plusieurs dialogues ont eu lieu dans ce pays (2009 à Brazzaville, 2011 à Ewo, 2013 à Dolisie, 2014 à Ouessou, 2015 à Sibiti) et aucun de ces dialogues n'a été porteur d'espoirs. Au contraire, ce sont des moments d'appauvrissement des caisses de l'Etat. Ces dialogues ont échoué pour la simple raison que les responsables des différentes crises sont à la fois juges et parties. Le déficit moral et éthique de notre

classe politique dans la gestion des affaires publiques est criard. Les politiques ont déçu, ils sont d'office disqualifiés. Laisser le Conseil national du dialogue conduire les travaux en vue d'un éventuel dialogue, c'est laisser au Président de la République le monopole de la conduite de ce dialogue tant réclamé. Pour un processus de dialogue crédible et porteur d'espoir, les consultations ainsi que l'organisation dudit dialogue devraient être placées sous l'au-

torité d'une composante apolitique acceptée par toutes les parties. La plateforme des organisations de la société civile pour le respect des droits de l'Homme et la démocratie, dans sa note de position du 26 décembre 2018 intitulée : Congo-Brazzaville, un dialogue pour avoir quoi ? recommande quelques mesures non exhaustives mais très pertinentes à savoir : la libération de tous les prisonniers politiques, la levée des poursuites judiciaires contre les exilés pour garantir le caractère inclusif du dialogue, la mise en place d'un comité citoyen d'organisation du dialogue, l'élaboration d'un cahier de charges consensuel garantissant que les conclusions du dialogue auront force de loi, la constitution d'un ordre du jour sur la base de l'ensemble des cahiers de charges et la participation pleine et effective de la communauté internationale.

Trésor Nzila-Kendet

# Congo-Brazzaville, sous perfusion du FMI

**Le 11 juillet 2019, le Conseil d'administration du FMI examine et approuve le dossier de politiques économiques et financières soumis par le gouvernement congolais. Démarrées en septembre 2017, les négociations pour l'obtention de l'accord de l'appui financier auront duré presque deux ans. Le pays entre ainsi dans les tristement célèbres Programmes d'ajustement structurel (PAS). Ce n'est pas la première fois !**

En effet, après le boom pétrolier de 1979, et donc des recettes financières significatives, une récession est amorcée dès 1983 et une crise économico-financière éclate en 1985, lorsque s'effondre alors le cours du baril du pétrole. Le service de la dette devenant de plus en plus impayable, malgré le premier PAS adopté en 1986 avec l'assistance du FMI et la Banque Mondiale, l'Etat congolais en 1990 entre en cessation de paiements internes et externes. Le contrôle de l'économie et des finances du pays, par ces deux institutions de Bretton Woods se poursuivra dans le cadre du processus d'une initiative prise par les pays créanciers à l'endroit des « pays pauvres très endettés

» (PPTE), jusqu'à l'atteinte de la phase dite « point d'achèvement » (en 2010), en passant par l'étape appelée « point de décision ». On se rappelle que les mesures programmées dans ce premier ajustement structurel au Congo ont provoquées une indignation généralisée du fait de l'aggravation de la souffrance des populations, tel par exemple, entre autres :

- Protestations très vives des lycéens en 1985 dans les rues de Brazzaville, face à la réduction du nombre de bénéficiaires de bourses universitaires ;
- Grève des travailleurs en septembre 1990 pour exiger des augmentations de salaires et le maintien de l'âge de la retraite à 55 ans et non à 50 ans ;

- En 1994-1995, augmentations des prix des produits alimentaires suite à la mesure de dévaluation du Franc CFA et, dans le secteur public, compression des effectifs, blocage des effets financiers des avances et diminution de 27,5% des salaires.

La grève de septembre 1990 a conduit à la tenue de la Conférence nationale souveraine. Si celle-ci a reconnue parmi les facteurs exogènes du surendettement public la baisse des cours du baril de pétrole et du dollar américain, elle a surtout relevé les causes endogènes pour fustiger notamment la mauvaise gouvernance économique et financière et les dettes gagées sur la production future du pétrole.

**Actuellement, un surendettement public de trop !**

La première période d'ajustement structurel (de 1986 à 2010, sous la houlette du FMI et la Banque Mondiale) avait duré près de 24 ans. Ce fut une longue période de souffrance pour les

communautés et citoyens de base. Du fait des allègements des dettes, dans le cadre de l'initiative PPTE, le taux d'endettement public (mesuré par le ratio en cours de la dette/PIB), à la fin de cette période, était descendu tout de même à 66% \*, alors qu'il avait en 2004 atteint 250 %.

Après une période d'accalmie, l'endettement public connaît de nouveau une forte croissance qui s'accélère particulièrement après 2014 : relativement au PIB (Produit intérieur brut, indicateur mesurant la richesse totale créée dans un pays), le taux est de 70,6% en 2015, 77% en 2016 et atteint 117% en 2017\*\*. Et voilà le FMI qui revient, à l'appel des autorités en place, après que les deux parties se soient entendues sur un Mémoire de politiques économiques et financières, pour une période censée durer trois ans, de 2019 à 2022. Ce Mémoire, officialisé à la date du 11 juillet 2019, n'est, ni plus ni

Suite à la page 6

exemple le tableau de mesures et des risques sur le comptage

Mesures	Risques
Réduction graduelle de la masse salariale, dès l'année 2019: non remplacement systématique des départs à la retraite sauf pour les secteurs sociaux ; blocage des effets financiers	- Augmentation du nombre des chômeurs parmi les jeunes diplômés du système scolaire  - Démotivation des fonctionnaires et accentuation de la mauvaise qualité du service public
- Privatisation des entreprises et actifs publics susceptibles d'être cédés ou mis en concession, exemple : route Brazzaville -Ouessou  - Elimination graduelle des subventions publiques à la CEC (Centrale Electrique du Congo)	- Augmentation des prix, notamment sur les produits agricoles cultivés à la campagne et sur les aliments venus de la ville, du fait des tarifs élevés des péages  - Licemsement des travailleurs, en plus de l'actuel mauvais services de l'eau et électricité
- Révision des prix des produits pétroliers avec des taxes plus élevées et un mécanisme d'ajustement automatique  - Elimination graduelle des subventions publiques à la Coraf (Congo-laise de raffinage)	- Augmentation des prix du pétrole lampant utilisé par de très nombreux ménages et du caburant

# La police congolaise et le phénomène « bébés noirs », quelle solution ?

**Au Congo, le phénomène dit « bébés noirs » ou « le banditisme des jeunes » prend de plus en plus de l'ampleur à Brazzaville et on assiste à une certaine extension du phénomène dans des petites villes. Pour tenter d'éradiquer ce phénomène, la force publique multiplie interpellations et rafles, commettant parfois des graves atteintes aux droits humains au grand dam de la population. Ainsi se pose la question de savoir quelle réponse pour la résolution de ce phénomène ?**

L'une des missions régaliennes de la police, c'est la protection des personnes et de leurs biens. Celle-ci est assurée au quotidien à titre préventif et répressif. Face à ce phénomène de gangs, la seule option sur la table des pouvoirs publics ou tout au moins de la police est le recours à la violence. Dans la majeure partie des interventions de la police, des cas de violations des droits humains sont constatés pour la simple raison ni le Gouvernement ni la hiérarchie policière ne définit le cadre d'intervention policière face au phénomène « bébés noirs ». Cela laisse la police agir à sa façon, le tout galvanisé par les autorités policières. Le massacre des 13 jeunes hommes au commissariat de police de Chacona, à Brazzaville, est la plus belle illustration de l'expression de la violence barbare de la police dans la lutte contre le phénomène dit « bébés noirs ». Finalement, personne n'est à l'abri des dérapages de la police à partir du moment où il est difficile d'identifier qui appartient ou non au groupe « bébés noirs ». De la même manière que la peine de mort n'est pas une solution appropriée dans la lutte contre le terrorisme ou dans d'autres situations, en raison de plusieurs éléments à l'instar des erreurs humaines, la violence policière à Brazzaville et dans d'autres localités du pays contre les jeunes n'est pas une solution adaptée. Pour preuve, les 13 jeunes torturés et exécutés au commissariat de police de Chacona à Brazzaville au nom de la lutte contre le banditisme, aucun d'eux n'était lié à un mouvement de gang. Le procès maladroît tenu à Brazzaville confirme tout au moins qu'aucun jeune n'appartenait au mouvement « bébés noirs ».

C'est ici que les services de renseignements devraient jouer un rôle intéressant. Au lieu d'espionner les adversaires politiques et les défen-

seurs des droits de l'Homme pour les mettre en difficulté dans le cadre de leur travail et ainsi pérenniser la tyrannie, ils devraient plutôt composer avec les autres secteurs pour casser



Image extérieure source : Journal Brazza.com

ses mouvements violents en cherchant à cartographier ces groupes ainsi que leurs meneurs etc. Il y a aussi la dimension sociale et psychologique à prendre en ligne de compte. Le phénomène dit « bébés noirs » mérite une étude sérieuse des causes proches et lointaines.

« Mettre hors d'état de nuire », suppose mener des enquêtes sérieuses sur les prétendus délinquants, procéder à leurs interpellation selon les normes, tout en observant le principe de la présomption d'innocence. L'article 9 de la Constitution congolaise est bien clair à propos, « La liberté de la personne humaine est inviolable. Nul ne peut être arbitrairement accusé, arrêté ou détenu. Tout prévenu est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie à la suite d'un procès juste et équitable garantissant les droits de la défense. Les droits de la victime sont également garantis. »

L'insouciance des autorités congolaises devant les violations des droits humains dans la lutte contre le phénomène « bébés noirs » signifierait que les droits de l'homme s'arrêtent devant le délit de la délinquance juvénile. Un choix inhumain et irresponsable.

« Toute personne arrêtée est informée du motif de son arrestation et de ses droits dans une langue qu'elle comprend. Tout acte de torture, tout traitement cruel, inhumain

ou dégradant est interdit. Le pouvoir judiciaire, gardien des libertés individuelles, assure le respect de ce principe dans les conditions fixées par la loi», nous renseigne la loi.

Dimitri Arnaud Sobekela

## Communiqué

Pour la défense de vos droits,

Si vous avez assisté à une rafle dans les quartiers ou villages,

Si vous avez constaté la disparition d'un proche,

Si vous êtes victime de violence ou d'arrestation arbitraire,

Vous pouvez contacter

l'Observatoire congolais des droits de l'homme (OCDH) aux numéros :  
05533 07 63/05768 10 99

[ocdh.brazza@ocdh-brazza.org](mailto:ocdh.brazza@ocdh-brazza.org)



# Département du Pool :

## La reconstitution tarde à venir !

**Au sortir des crises socio-politico-militaires que le département du Pool a connues, la reconstitution du département tarde à venir. Ça et là sont constatés des dégâts causés par les affres de la guerre...des victimes de violence qui ne sont pas encore rentrés dans leurs droits. Un triste constat fait récemment par l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) lors d'une mission de monitoring dans ce département.**

Mayama, Nkoué, Ngambanzambala, Kindamba, Mindouli, Missafou, Goma tsé-tsé... des villages et districts du département du Pool où les populations ont été victimes de plusieurs violations (exécution sommaires, disparitions forcées, destructions des biens, viols, arrestations arbitraires, etc....) lors des conflits post électoraux de 2016-2018. Une équipe de l'OCDH a effectué une mission de suivi de la situation en août 2019. Cette mission révèle que les localités de Soumouna, Goma Tsé-tsé, et Missafou étaient le centre des hostilités et la destruction des biens très criarde.

Selon les témoignages et le constat de terrain, l'équipe de la mission a enregistré plus de 358 maison détruites, 68 cas d'exécutions sommaires, 17 cas de disparitions forcées, 17 cas d'arrestations arbitraires, 12 cas de viols...

Pour les populations rencontrées, Soumouna est le premier village ciblé et bombardé par la force publique. L'une des raisons de ce bombardement, fait savoir la population serait « la présence de Ntumi dans le village, qui était poursuivi par la force publique. Aucune maison n'a pu résister aux bombardements ». A Goma tsé-

tsé, Missafou, et Mayama, la destruction est énorme, un bon nombre des maisons sont détruites et les populations à la traîne jusqu'à ce jour.

A côté des destructions des maisons et des biens, les populations n'ont pas hésité de rapporter des arrestations arbitraires et disparitions forcées. «Je fus arrêté sous un motif inventé que j'étais un ninja, puis embarqué à Brazzaville où j'ai fait 45 jours en prison. J'ai été libéré en payant une rançon de 400 000 F. cotisée par mon église car je suis pasteur d'une église », témoigne ce pasteur qui a requis l'anonymat.

Pour sa part, la veuve Magi, raconte l'interpellation de son compagnon disparu jusqu'aujourd'hui. «Nous vendions, mon mari et moi, du vin de palme au marché du péage de Mindouli. Les militaires encagoulés l'ont embarqué et commencé à le brutaliser par piétinement dans le véhicule. Les autres militaires de service ce jour-là au péage ne sont pas intervenus. Seule la population présente confirmait ce que je disais aux militaires que mon mari n'est pas un Ninja. Mais, ils l'ont amené. J'ai tenté de le chercher en vain. Dans les postes de police de

Brazzaville, à chaque endroit on me chassait, et depuis aucune nouvelle de mon mari », raconte-t-elle.

Des cas de viol ont été enregistrés. «...les militaires, dans quatre véhicules, sont venus chez nous dans la nuit. Ils ont tiré en l'air. Ils sont allés nous enfermer dans un container qui jusqu'à présent sert de prison au PSP de Mindouli. Dès cette nuit, vers 3 heures du matin, deux policiers sont venus..., ils nous ont intimé l'ordre de nous déshabiller, ma fille et moi. Ils nous ont ainsi violées, en présence de mon fils », confie la victime, habitante du quartier Hôpital à Mindouli. Ses actes subis par la population ont laissé en elle un souvenir négatif des militaires. Le rêve des communautés c'est la relance effective des activités dans le Pool. A ce jour, le PAM (programme alimentaire mondial) apporte de temps en temps des vivres. CARITAS-Congo de son côté a fait des dons de friperie et récipients en plastique aux habitants dans les localités enquêtées après les événements. De même il a été constaté que toutes les institutions dans l'ensemble qui apportent de l'aide aux populations sinistrées ne procèdent pas à une évaluation préalable pour bien connaître leurs besoins réels. Aussi, aucun partenaire présent dans le Pool ne s'intéresse au volet justice des crimes commis. Tous parlent de la relance des activités...

**Stella Youlou**

---

## Cuvette-Ouest : Droit à l'éducation, un sérieux problème en milieu autochtone

**En 2011 le gouvernement Congolais avait voté la loi n°05-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones en République du Congo. Cette loi qui constitue une avancée historique souffre dans son applicabilité.**

La loi n°05-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones dans son article 19 stipule que «L'Etat développe et met en œuvre des programmes d'éducation, des structures appropriées qui correspondent aux besoins et au mode de vie des populations autochtones». Mais huit ans après la promulgation de cette loi et les textes d'application

de cette dernière, aucune mesure n'a été prise.

Récemment une équipe de l'OCDH qui a séjourné dans le Département de la Cuvette-Ouest dans le cadre de la campagne de vulgarisation des décrets d'application de la loi n°05-2011 a pu constater les mêmes réalités.

Les élèves autochtones d'Oloba, village situé à 65 km de Mbomo et Mban-

za à 18km de Mbomo qui accèdent au collège se voient dans l'obligation d'aller poursuivre les études à Mbomo. Ce qui n'est pas du tout évident pour des parents démunis. Dans cette partie du pays il n'existe aucune structure devant accueillir ses élèves loin du toit parental. Cet état de fait empêche les élèves autochtones à atteindre le collège et même le lycée qui se trouve à Etoumbi.

Outre ce volet, il sied de relever également l'épineux problème lié au paiement des frais scolaires annuels dont

**Suite à la page 8**

# Brazzaville : Sans droit, des travailleurs mis à la porte !

**Sans motif juste, ni justification...dans certaines sociétés privées de Brazzaville, des travailleurs sont licenciés sans être indemnisés, bafouant ainsi leurs droits légitimes.**

Au Congo, et dans certaines sociétés, le contrat qui lie un employé à un employeur est souvent verbal, si celui est écrit, il est moins respecté par l'employeur qui procède à des licenciements abusifs.

Dans son article 37 alinéa 3 du code du travail congolais, « le licenciement est une rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, en cas de faute lourde commis par l'employé (art 37-3 du code du travail congolais) pouvant mettre en danger la vie de l'entreprise », or certains employeurs ne suivent à la lettre la procédure légale prévue par le législateur congolais. La résiliation du contrat se fait de façon unilatérale sans motif grave, sans l'accord de l'autre partie, ou sans aucun préavis pouvant prévenir le concerné, alors que, le même code du travail dans son article 39 C à l'alinéa 2 dispose que « cette résiliation est subordonnée à un préavis donné par la partie qui prend l'initiative de la rupture... ».

Récemment le bureau de l'Observatoire congolais des Droits de l'Homme (OCDH) en a enregistré des plaintes

sur les « licenciements abusifs », de deux collectifs des travailleurs des sociétés GPS (15 travailleurs) et Beijing Construction Engineering Group (BCEG), ces deux collectifs, reprochent à leurs employeurs « d'être licenciés sans motif juste » et sollicitent de l'OCDH une assistance juridique et judiciaire.

De ces employés, certains ont été recrutés depuis 4 ans et d'autres depuis 2 ans n'ont jamais été déclarés à la CNSS.

Du côté de la société BCEG, une société chinoise qui compte 400 travailleurs s'est vu licencier 318 travailleurs pour le même motif « faute lourde » sans définir ladite faute. « Parmi nous il y a ceux qui ont fait 2 ans, 10 ans dans la société qui n'ont jamais conclu un contrat par écrit, ni bénéficié de congé, ni être déclaré à la CNSS », reconnaît un licencié, avant de poursuivre, « nous avons tenté une démarche de résolution à l'amiable au niveau de l'inspection du travail, la société a refusé de nous réintégrer ou nous indemniser », fait-il savoir.

Signalant un autre cas de plainte

reçue par l'OCDH fait état d'un employé accidenté puis licencié par la suite sans être indemnisé. « J'ai été licencié suite à un accident de travail qui avait entraîné l'amputation de ma jambe. Je n'ai pas été indemnisé, ni être pris en charge en début de l'accident par la société alors que, l'art 62 du code de sécurité sociale prévoit que : « l'employeur dès que survient l'accident est tenu de faire assurer les soins de première urgence... », s'est plaint un ancien travailleur de Likouala Timber.

En constatant ces violations, il sied de signaler l'ignorance de certains employés concernant leurs droits en tant que travailleurs.

Une ignorance que se servent les employeurs.

Pour atténuer cette pratique illégale adoptée par certains employeurs, il revient aux pouvoirs publics de renforcer les mécanismes de contrôle au sein des entreprises, pour vérifier si le traitement des personnels est en conformité avec la loi congolaise ; veiller sur le contrat de travail liant l'employeur et l'employé.

**Marien Nzikou-Massala**

## Cuvette-Ouest : Droit à l'éducation, un sérieux...

Suite de la page 7

le montant s'élève à 10.000FCFA pour l'enseignement secondaire 1er degré et 5000Fcfa pour l'enseignement primaire. Ce montant exigible en début d'année devient un lourd fardeau pour les parents ayant deux ou trois enfants à l'école.

Des facilités de la scolarité dont prône l'Etat en milieu scolaire autochtone s'opposent à cette exigence des enseignants sur le terrain. Des enfants qui ne paient pas ces dits frais sont expulsés de l'école au moment où les écoles s'apprêtent à organiser les évaluations du premier trimestre. « Nous attendons le retour de nos parents qui sont en forêt pour des besoins de chasse afin de vendre les gibiers et de nous permettre de faire face aux frais liés à l'assurance. Le premier trimestre étant d'avance

perdu, nous comptons reprendre les cours au deuxième trimestre », ont confié deux élèves rencontrés au village Mbanza.

A côté de l'aspect lié à l'éloignement des centres scolaires, il est à déplorer aussi le problème lié aux effectifs restreints du personnel enseignant. Les encadreurs sont pour la plupart des vacataires. A Olloba par exemple, un seul enseignant a en charge dans une même salle de classe les élèves du CE1, CE2 et CM1.

Pour cette communauté autochtone,

l'heure n'est plus aux discours mais plutôt à la mise en œuvre de certaines mesures énoncées dans le décret 2019-204 à savoir « l'ouverture des cantines scolaires, l'octroi des bourses, la création des écoles de proximité... » et biens d'autres facilités afin que la scolarisation des enfants autochtone se fasse dans la quiétude parfaite.

**Amandine Boussabote**

**Lisez et faites lire  
Lumière, votre bulletin d'information  
sur les droits humains**

# Les plateformes et organisations de la société civile impliquées dans la gouvernance forestière au grand rendez-vous du donné et du recevoir

**Dans le cadre de la gouvernance forestière, des plateformes et organisations œuvrant dans ce secteur étaient en formation grâce à l'appui de l'Observatoire Congolais des droits de l'Homme (OCDH).**

Cet atelier de renforcement de capacité s'est déroulé du 13 au 14 septembre dernier. Il a connu deux temps fort : les allocations de Trésor NZILA, Directeur exécutif de l'OCDH et de M. Symphorien AZANTSA, Facilitateur FLEGT, puis s'en est suivi le déroulé des modules programmés pour la journée.

Au cours de cet atelier, des participants étaient renseignés sur cinq modules à savoir: le Système de Vérification de la Légalité (SVL) et Saisine de l'Auditeur Indépendant du Système (AIS) animé par OSSEBI Alain, Coordonnateur de la Cellule ; module sur la Compréhension du cycle global du carbone et sa quantification ainsi que les bénéfices carbonés, présenté par Georges Claver BOUNDZANGA, Coordonnateur national de la REDD ; module sur le Plaidoyer, Lobbying et techniques de négociation axé sur les résultats, par Nina Cynthia KIYINDOU YOMBO, responsable de programme ressources forestières au sein de

l'OCDH. Rigobert BELANSI compte à lui a animé le module sur la Planification participative et stratégique. Le 5e module de l'atelier, Développement d'une stratégie de communication axée sur l'utilisation des médias sociaux et moyens de communication de masse pour un meilleur plaidoyer, a été développé par Joachim Mbanza.

Ces échanges visaient entre autres objectifs, l'amélioration de la participation des organisations de la société civile et particulièrement celles des femmes dans les processus forestiers en cours dans notre pays en raison de leur vulnérabilité ; d'impulser une synergie entre les plateformes impliquées dans la gouvernance forestière, enfin renforcer les capacités des coordinations des différents réseaux et membres impliqués dans la gouvernance forestière à travers les outils comme le CLIP pour une bonne implication dans le processus de prise de décision.

Cette rencontre a été un véritable rendez-vous du donner et de recevoir. En effet, elle a connu la participation de près d'une trentaine de délégués d'organisations membres des plateformes en lien avec la gouvernance forestière, de droits de l'homme, de défense et de protection de l'environnement. Les participants sont venus de Brazzaville, de Pointe-Noire, de la Sangha, du Kouilou, de la Cuvette Ouest et de la Lékoumou.

La méthodologie de l'atelier se reposait sur des faits et/ou expériences vécues par les organisations présentes, ce qui a permis aux participants d'assimiler facilement les notions développées. Les experts de l'administration forestière ainsi de la société civile et des médias ont donné le meilleur d'eux –mêmes pour faciliter la compréhension des thématiques clés afin de favoriser une participation de qualité des plateformes et organisations de la société civile dans les processus se rapportant à la gouvernance forestière.

Nina Cynthia KIYINDOU YOMBO

## Administrations publiques face aux sociétés récidives : Exploitation forestière déguisée

**Depuis 2016, les organisations de la société s'activent contre l'exploitation illégale opérée par certaines sociétés agro-industrielles implantées dans le Nord et au Sud de la République du Congo. En effet, cette culture est apparue suite à la vision nationale de la stratégie de diversification de l'économie d'ici 2030 pour faire face prétendument à la chute du prix de baril de pétrole.**

Plus d'une dizaine (10) de sociétés agro-business s'est implantée légalement et illégalement dans les réserves foncières de l'Etat pour développer des activités de palmier à l'huile, hévéa et autres cultures pour la fabrication des biocarburants, de caoutchouc et des tonnes des cultures vivrières. Pour ce faire, plus de huit cent mille (800000) hectares des terres forestières étaient attribuées à des sociétés agro-business. Cette aubaine a permis aux élites nationales de procéder à la récupération du bois d'œuvre, matière première recherchée en Europe, en Asie et en Amérique. Le vide juridique dans la législation forestière concernant la coupe et la traçabilité du bois issu des concessions agro-industrielles excite les sociétés contrevenantes bénéficiant de la complaisance et le laxisme des administrations publiques à couper sélectivement les bois commercialisables sans le paiement de minimum des taxes et redevances.

Malgré le travail d'éveil et d'alerte de la société civile pour la sauvegarde des écosystèmes forestiers et la lutte contre le changement climatique, les administrations publiques diluent ces efforts en attribuant des nouvelles terres forestières et délivrant les autorisations de déboisement et de vidange aux sociétés agro-industrielles telles qu'Edgard services, COFCAO, Hévéco, Lexus Agric Sarl, Lurcia services qui effectuent illégalement de coupes du bois. Cette complaisance de l'administration publique a encouragé la société Lexus Agric Sarl à couper le bois sans autorisation et hors du périmètre attribué par le ministère des affaires foncières n°657/MAFDP/CAB. Le 20 septembre 2019, suite à cette infraction, le ministère des affaires foncières et du domaine public chargé des relations avec le parlement a procédé à l'arrêt de jouissance et la dénonciation de la dite réserve foncière de l'Etat. En dépit de la suspension de l'autorisation expresse d'occupation de la réserve fon-

cière de l'Etat, la société a poursuivi des coupes du bois d'œuvre, ce qui lui a valu une seconde suspension d'autorisation de vidange n°04/MEF/DGEF/DDEF du 23 mai 2019 délivrée par la direction départementale de l'économie forestière de la Lékoumou. Il s'agit de la énième suspension infligée par l'administration forestière à l'égard des sociétés agro-industries. Le problème de la conversion illégale des forêts doit être anticipé à la racine en menant des réformes législatives robustes et en livrant les contrevenants à la justice.

La nouvelle loi forestière en cours d'adoption prévoit encadrer la conversion des forêts afin de lutter non seulement contre l'exploitation et le commerce illégal du bois mais aussi interagir contre le changement climatique.

L'OCDH estime que les administrations publiques doivent suspendre provisoirement toutes les autorisations des sociétés agro-industrielles en attendant l'adoption du nouveau code forestier.

La Rédaction

# Brazzaville : Des OSC formées en monitoring et plaidoyer

**Une quarantaine des représentants des organisations de la société civile ont suivi une formation sur le monitoring et le plaidoyer, formation organisée par l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme du 18 au 21 novembre 2019.**

Venus d'une vingtaine des organisations de la société civile, les participants à l'atelier de formation sur le monitoring et le plaidoyer ont durant cinq (5) jours été formés sur : la conceptualisation et l'élaboration d'une stratégie de plaidoyer efficace ; l'utilisation des outils appropriés (fiche d'identification et enregistrement de cas, Kobo-Collect, etc.), la Collecte des données, l'analyse tangible et identification des cibles pour le plaidoyer ; la mise en œuvre d'une campagne de plaidoyer, et surtout le monitoring et plaidoyer efficace de cas documentés.

Cette formation avait pour objectif de doter aux participants des outils pour bien mener une action de plaidoyer auprès des pouvoirs publics et institutions diverses pour faciliter l'adoption de certains textes de lois ou l'amélioration des conditions de vie de la population autochtone.

Pour Monica Ngalula, chargée de programme « assistance légale » au sein de l'OCDH et coordonnatrice du projet PA, cette formation répond à un besoin exprimé par les organisations de la société civile qui ont bénéficié des subventions en cascades. « Bien



que nous ayant élargie la formation à d'autres OSC, mais le besoin de formation en plaidoyer et monitoring était manifesté par les bénéficiaires de nos subventions tels que AVDCS, ALPSCO, FGDH...», précise la chargée de programme juridique.

Organisée dans le cadre du projet « Promotion des droits des peuples autochtones à travers le renforcement du mouvement autochtone et l'institutionnalisation de la représentativité

autochtone », financé par l'Union Européenne et piloté par l'OCDH en partenariat avec AEDH, cette formation vient améliorer les pratiques des participants sur le terrain lors de la col-

lecte et l'analyse des données. « ... à travers cette formation, nous avons acquis des outils et astuces pour surmonter les lenteurs administratives et parfois obstruction d'accès à certaines sources », fait savoir André Mpemba Mbouetoumissa, président de l'association pour la vulgarisation du droit au cœur de la société (AVDCS).

**Marien Nzikou-Massala**

## Le projet PA a vécu !

**Dans le but de promouvoir les droits des populations autochtones du Congo, l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme a piloté de 2017 à 2019 le projet «promotion des droits des peuples autochtones à travers le renforcement du mouvement autochtone au Congo et l'institutionnalisation de la représentativité autochtone ». Que peut-on retenir de ce projet ?**

Lancé en janvier 2017, le projet « Promotion des droits des peuples autochtones à travers le renforcement du mouvement autochtone au Congo et l'institutionnalisation de la représentativité autochtone », piloté par l'OCDH en partenariat avec Agir ensemble pour les droits de l'Homme (AEDH), avec l'appui financier de l'UE, avait pour but de favoriser la mise en œuvre de la loi portant promotion et protection des droits des populations autochtones en République du Congo (Loi 05-2011).

Durant trois ans, des formations ont été réalisées au profit des organisations de la société civile, des leaders autochtones ont été formés sur la défense des droits de l'homme. Le projet a permis à sept organisations de défense des droits des autochtones de bénéficier des subventions (financement en cascades) pour mener des petits projets afin de promouvoir les droits des populations autochtones dans quatre départements (Lékoumou, Likouala, Cuvette-Ouest et la Sangha) de mise en œuvre.

L'action a donné des résultats très satisfaisants. Loin d'être exhaustive, nous pouvons noter: la publication d'un rapport sur la situation générale des populations autochtones 6 ans après la promulgation de la loi, l'adoption par le Gouvernement congolais de six décrets d'application de la loi n°05-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones, 8 ans après son entrée en vigueur ; une décision de justice pour la première fois dans l'histoire du pays en lien avec la violation des droits des autochtones, une autre procédure est en cours devant le tribunal de Ouesso ; un Guide spécifique sur la consultation et la participation des populations autochtones (CLIP);l'éveil de la conscience autochtone.

**Monica Ngalula**

# Nkouo : Les nouveaux villages agricoles au bord de la dérive

**A Nkouo dans le district d'Igné, les villages agricoles, projet du gouvernement congolais pour la production des œufs et poulets de chaires fonctionne au ralenti. Faute de financements et de suivi, ces nouveaux villages dits agricoles sont au bord de la ruine. Présenté aussi comme solution pour résorber le chômage des jeunes, cela est un vrai mensonge.**

En effet, l'initiative de ces villages agricoles s'inscrit dans le cadre de la politique de la diversification de l'économie avec pour objectifs : lutter contre la faim et la pauvreté. Au départ, le projet a mobilisé environ 400 personnes dont des Congolais et des expatriés, sous la direction de l'état dans le but d'atteindre son autosuffisance alimentaire.

Ce projet a débuté en 2011, avec la construction d'une centaine de logements et de poulaillers pour la production des milliers de tonnes des œufs et des poulets de chaire. Cela a mobilisé 13 milliards de FCFA dans deux sites pilotes NKOOU et IMVOU-BA.

Les deux premières années du projet a bien fonctionné avec l'appui financier du gouvernement sur l'approvisionnement des poulets de chaires et des pondeuses et des intrants. Les bénéfices tirés par les exploitants agricoles étaient satisfaisants selon la présidente de la coopérative CONFENYA. Le système de gestion mis en place par les israéliens permettait aux exploitants de rentabiliser leurs activités.

En fin 2014, il était difficile à l'Etat

d'apporter l'appui financier pour as-



sur l'approvisionnement du cheptel et des intrants à cause de la « crise économique et financière ». Les partenaires techniques israéliens ont préfinancé les activités de deux sites concernant l'achat des pondeuses et des poulets de chaires ainsi que les intrants. En mi-2015, les partenaires techniques étaient au bout du tunnel pour continuer à préfinancer les activités des nouveaux villages agricoles

sans la contribution de l'Etat.

C'est dans ces conditions que les israéliens ont abandonné les deux sites sans finances nécessaires pour la continuité.

Depuis 2015 jusqu'à ce jour, les nouveaux villages agricoles n'existent que

de nom, les poulaillers sont devenus vides et se dégradent progressivement. Les exploitants commencent à quitter des lieux à cause de manque des partenaires techniques et financiers susceptibles de gérer les deux sites.

**Alban Ntsiete Moukouangata**

## Brazzaville: Trois OSC congolaises bénéficient des subventions en cascade de l'OCDH

**Dans le cadre de la promotion des droits des populations autochtones et de renforcer leur mouvement au Congo, l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) a accordé des petites subventions à trois organisations de la société civile afin de conforter leurs capacités d'action.**

En partenariat avec Agir ensemble pour les droits de l'homme (AEDH), l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH) a octroyé une subvention d'environ 13.500 Euros à trois organisations de la société civile congolaise (à raison de 4500 euros par OSC) travaillant sur les questions liées aux populations autochtones et aux droits de l'homme. Des subventions qui rentrent dans le cadre du projet «Promotion des droits des populations autochtones à travers le renforcement du mouvement autochtone du Congo et l'institutionnalisation de la représen-

tativité autochtone», projet financé par l'Instrument Européen pour les Droits de l'Homme de l'Union Européenne.

Au départ, elles étaient onze organisations à soumissionner à ce troisième appel à subvention. Trois d'entre elles ont été retenues selon des critères bien définis.

Avec ses trois organisations sélectionnées, à savoir, l'Association pour les Droits de l'Homme et l'Univers Carcéral (ADHUC), Association des luttes contre le SIDA et le paludisme (ALSPECO) et le Forum pour la gouvernance et les droits de

l'homme (FGDH), des contrats d'accord de subvention ont été signés le vendredi 24 Mai 2019. Ces organisations ont bénéficié par la suite d'une petite formation au siège de l'OCDH, sur les procédures de gestion selon les exigences de l'Union Européenne.

Dans la mise en œuvre de leurs projets, ces organisations mènent diverses actions : Monitoring sur la situation des droits des autochtones, renforcement de capacités et sensibilisation sur les droits de l'Homme, vulgarisation de la loi n°05-2011 etc. Ses activités ont ciblé les départements de la Lékoumou et de la Cuvette-Ouest.

**Monica Ngalula**

# Droits des PA: entrée en vigueur de six textes d'application, OCDH débute la campagne de vulgarisation

**Il a fallu attendre huit ans après la promulgation de la loi n°05-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones, pour enfin voir six décrets d'application entrés en vigueur. Bien que l'attente a été très longue et mouvementée, il y a lieu de s'en réjouir et de féliciter le Gouvernement congolais qui, en publiant les six décrets d'application en juillet dernier, marque encore son engagement politique à la problématique autochtone.**

La loi n°05-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones est demeurée faible non seulement par manque de textes additionnels mais aussi par la faiblesse des institutions de répression. Depuis 2011, partenaires techniques et financiers du Gouvernement congolais, la Commission africaine des droits de l'Homme et des

Les six décrets d'application ne règlent pas tout. Des sujets particulièrement essentiels à l'instar des villages autochtones, le droit à la terre (droits fonciers coutumiers) et aux ressources naturelles, la participation dans les instances décisionnelles etc. appellent aussi à des réponses concrètes. Sans tarder, OCDH a lancé une campagne de vulgarisation desdits textes

et organisé des réunions de sensibilisation avec les autorités locales lesquelles, grâce à nous, ont pu entrer en possession desdits textes d'application. Des émissions radio ont été animées au niveau des radios départementales.

Aussi, des forums ont été organisés en milieu autochtone avec au centre, l'écoute des bandes des six décrets d'application dans leurs propres langues. Pas besoin d'intermédiaire, pour la première fois les autochtones écoutent des textes législatifs sans interprète. Les débats ont été très intéressants. Les bandes ont été par la suite laissées auprès de chaque communauté. Les chefs/leaders autochtones sont chargés de poursuivre les séances d'écoute des bandes. Les appareils utilisés sont très pratiques, rechargeables à partir de l'énergie solaire. Ainsi dire que ces appareils ne constitueront pas un fardeau supplémentaire pour les faire fonctionner. Bien au contraire, avec ces types d'appareils, y compris ses accessoires, l'éclairage est possible, la recharge des téléphones également. Des mobiliers périurbains ont été implantés dans les villages.

Par cette campagne, OCDH ambitionne l'implémentation des six décrets d'application ainsi que l'éveil de la conscience autochtone pour exiger le respect de leurs droits. Ce travail amorcé par OCDH doit être poursuivi par les autres acteurs, y compris le Gouvernement congolais. La nécessité d'une synergie entre les différents acteurs est d'autant plus utile pour catalyser le changement dans la durée.



peuples et organisations de la société civile ont multiplié moult initiatives pour pousser le Gouvernement à prendre des textes d'application qui devraient donner force à la loi n°05-2011.

2017-2019, OCDH a mis en œuvre un projet spécifique financé par l'Union Européenne dont l'un des résultats porte sur l'aboutissement des réformes de la loi n°05-2011. Dans le cadre de ce projet, OCDH a réalisé plusieurs activités parmi lesquelles la révision des brouillons des textes existants et a intensifié son plaidoyer.

Sous les termes de ces six (06) décrets d'application en vigueur depuis le 12 juillet 2019, le Gouvernement congolais vient d'apporter des réponses notamment sur : (1) le fonctionnement et la composition du Comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des autochtones, (2) les procédures de consultation et de participation des populations autochtones, (3) la protection des biens culturels, des sites sacrés et spirituels, d'une part, et sur (4) des mesures spéciales concernant l'octroi des pièces de l'état civil, (5) l'accès à l'éducation et l'alphabétisation, (6) l'accès aux services sociaux de base et de santé et la protection de la pharmacopée, d'autre part.

d'application dans 7 Départements du pays à savoir : Kouilou, Niari, Cuvette-ouest, Sangha, Plateaux, Lékoumou et la Likouala. Cette campagne comprend une composante digitale et une composante non digitale.

La composante digitale concerne les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les réseaux sociaux comme Facebook et Twitter ont été les plus utilisés. Plusieurs pubs ont été lancées et chacune met en lumière un décret. Chaque décret pointe vers la page OCDH avec l'affiche initiale. La composante digitale permet de toucher directement les services publics et privés/responsables administratifs ... utilisateurs de Facebook et Twitter.

Pour l'autre composante, OCDH a engagé une maison spécialisée dans la traduction pour faire passer les six décrets d'application en langues autochtones. Les traductions sonores concernent les langues autochtones suivantes : Babongo (parlé dans les Départements du Niari, de la Lékoumou et du Kouilou) ; Tswa (parlé dans les Plateaux) ; Mongom (parlé dans la Cuvette-ouest) ; Baaka et Bangombé (parlés dans la Sangha et la Likouala). Sur le terrain, les équipes en mission ont distribué les six textes d'appli-

Trésor Nzila-Kendet

**LUMIERE** 

Bulletin semestriel d'information pour la promotion et la défense des droits de l'homme en

République du Congo  
Récépissé n°97/C-9 du 5 février 1997  
BP: 4021 Poto-Poto  
Tel : (242)05 5330763/05 768 10 99

Directeur de publication et de la rédaction  
Trésor NZILA KENDET

Rédaction

Nina KIYINDOU, Dimitri Arnaud SOBEKELA, Monica NGALULA, Amandine BOUSSABOTE, Stella Youlou, Perpétue Mayama, Félix Bantatou Oumba, Alban NTSIETE

Rewriting

Marien NZIKOU-MASSALA  
Infographiste: Euloge MASSAMBA  
Imprimerie: Graphitprint